



1. APERÇU DU PAYS

2. EMPLOI

- 2.1 ACCÈS AU PAYS ET À L'EMPLOI**
- 2.2 MARCHÉ DE L'EMPLOI**
- 2.3 CONDITIONS DE TRAVAIL**
- 2.4 S'INSTALLER COMME INDÉPENDANT**
- 2.5 FISCALITÉ**

3. ETUDES ET QUALIFICATIONS

- 3.1 ENSEIGNEMENT ET COURS DE LANGUES**
- 3.2 RECONNAISSANCE DES DIPLÔMES ET DES QUALIFICATIONS**

4. VIVRE EN AUSTRALIE

- 4.1 SÉCURITÉ SOCIALE**
- 4.2 TRADUCTION CERTIFIÉE DE DOCUMENTS**
- 4.3 LOGEMENT**
- 4.4 TRANSPORTS PUBLICS**
- 4.5 RÉSEAUX FRANCOPHONES ET NÉERLANDOPHONES**



1. APERÇU DU PAYS

- ❖ **Constitution** : Fédération composée d'états et de territoires.
- ❖ **Capitale** : Canberra
- ❖ **Population** : 21 millions d'habitants (2,6 habitants/km²), principalement citadins et concentrés sur le littoral.
- ❖ **Principales agglomérations** : Sydney, Melbourne, Brisbane, Perth et Adelaïde
- ❖ **Structure du PIB** : Agriculture : 3 %, Industrie : 21%, Services : 76 %
- ❖ **Langue officielle** : Anglais
- ❖ **Indicatif téléphonique** : +61
- ❖ **Suffixe internet** : .au
- ❖ **Coût de la vie** : Moins important que dans beaucoup de pays développés occidentaux. Il est essentiel de disposer d'une somme suffisante pour subvenir à vos besoins et celles de votre famille au moins durant les deux premières années. Rien ne vous assure de trouver un emploi rapidement. Par ailleurs, les coûts relatifs au voyage, au transport des biens et à l'établissement dans une nouvelle habitation sont élevés.

2. EMPLOI

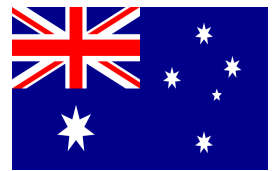
2.1 ACCÈS AU PAYS ET À L'EMPLOI

LES DIFFÉRENTS TYPES DE VISA

Il existe différentes catégories de visa. Vous pouvez les trouver sur le lien suivant :

 <http://www.nationalvisas.com.au/services/visainformation.htm>

Bon à savoir : Pour les jeunes Belges de 18 à 30 ans il existe un visa, lequel, sous certaines conditions, est octroyé plus facilement. Il s'agit du visa vacances-travail (Plus d'info ci-dessous).



QUEL VISA ME CONVIENT ?

Avant de faire une demande de visa, il convient de savoir quel visa est adapté à votre situation. Il sera différent en fonction de votre d'âge, de votre durée de séjour, de vos qualifications, etc.

Pour trouver le visa adéquat, il est indispensable de savoir répondre à des questions de base telles que :

- ❖ Raisons de votre départ (vacances, travail, étude, famille, affaires, etc.)
- ❖ Durée du séjour (3 mois, 12 mois, plus de 12 mois, de façon permanente)
- ❖ Etes-vous soutenu par un employeur, un membre de votre famille ou un état / territoire australiens ?

Vos qualifications sont-elles reprises par la SOL, à savoir la *Skilled occupation list* (liste des emplois qualifiés dans laquelle vous devez choisir un métier que vous êtes capable d'exercer) ? Donner l'intitulé d'un emploi ne signifie pas que vous devrez absolument exercer celui-là en Australie. Cela permet juste aux services d'immigration de cerner vos compétences.


Sur le site www.immi.gov.au/visawizard, vous pouvez déterminer quel type de visa convient le mieux à votre situation personnelle.

DURÉE DE LA PROCÉDURE POUR OBTENIR UN VISA

Chaque procédure nécessite un temps d'attente différent en fonction de la demande de visa. Pour connaître le délai moyen de traitement :

 www.france.embassy.gov.au/parifrancais/process_fr.html

Pour davantage de réponses aux principales questions posées :

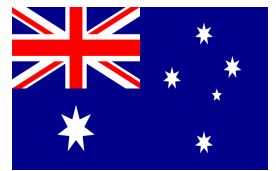
 www.migrationnews.com/index.cfm/australia/frequently_asked_questions

Service d'information Visas pour l'Australie : + 61 1 905 280 1437 (disponible entre 15h et 23 h)

DÉLIVRANCE DES VISAS

L'ambassade australienne de Paris est responsable de l'octroi des visas pour les citoyens belges :

 www.france.embassy.gov.au



VISA VACANCES-TRAVAIL

Le programme vacances-travail Australie/Belgique permet aux jeunes Belges âgés de 18 à 30 ans d'obtenir un Working Holiday (Vacances-Travail) visa pour l'Australie. Chaque jeune a la possibilité :

- ❖ de voyager en Australie durant 12 mois maximum
- ❖ et/ou d'étudier ou de suivre une formation durant 4 mois maximum
- ❖ et/ou de faire du tourisme tout en travaillant et en assurant ses besoins financiers

CONDITIONS POUR OBTENIR CE VISA :

- ❖ être domicilié et vivre en Belgique
- ❖ avoir entre 18 et 30 ans lors de la demande
- ❖ ne pas avoir d'enfants à charge avec vous lors de votre voyage
- ❖ être titulaire d'un passeport belge valable

Pour plus d'informations, veuillez consulter :

 www.france.embassy.gov.au/pari/WHM_en.html

 www.immi.gov.au/visitors/working-holiday/417/eligibility-first.htm

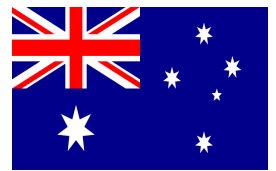
2.2 MARCHÉ DE L'EMPLOI


Recevoir l'autorisation de migrer en Australie n'assure pas pour autant l'obtention d'un emploi. Il est donc important d'être bien renseigné avant de prendre la décision de partir.

CONSEILS :

- ❖ Avant de partir, renseignez-vous sur les conditions et exigences liées à votre profession. Pour de nombreux emplois, les demandeurs doivent être enregistrés ou recevoir une licence par un état ou une autorité territoriale et/ou être admissible en tant que membre d'une organisation professionnelle ou sectorielle.

Prenez le temps de vous installer. Les personnes disposant de plus de temps subissent un taux de chômage moins important que les autres étrangers. Il en est de même pour les personnes entrées en Australie par le biais du *Skill Stream*




- ❖ Si vous n'avez pas d'emploi en arrivant en Australie, inscrivez-vous au *Centrelink* (organisme national pour l'emploi) le plus rapidement possible.
 www.centrelink.gov.au.

SECTEURS PROFESSIONNELS EN PÉNURIE

Le Ministère de l'Education, de l'Emploi et des Relations de Travail australien identifie les professions qui sont en pénurie dans le pays. Il vous sera plus facile d'obtenir un visa si vous êtes qualifié pour effectuer un emploi dans un de ces domaines.

- ❖ **ASSURANCES**
- ❖ **BTP (BÂTIMENTS ET - TRAVAUX PUBLICS)**
- ❖ **ÉDUCATION**
- ❖ **GESTION/FINANCE**
- ❖ **INDUSTRIE MINÉRALOGIQUE**
- ❖ **MANAGEMENT**
- ❖ **SANTÉ**
- ❖ **SECRÉTARIAT**
- ❖ **SERVICE AUX ENTREPRISES**
- ❖ **TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION**
- ❖ **TOURISME ET RESTAURATION**
- ❖ **VENTE/MARKETING**

Pour consulter la liste des emplois en pénurie, veuillez consulter ce site :

 www.immi.gov.au/skilled/general-skilled-migration/skilled-occupations/occupations-in-demand.htm

Vous pouvez trouver les secteurs touchés par la crise économique sur le site suivant :

 www.workplace.gov.au

Pour consulter les dernières mises à jour de la législation consulter le site suivant :

 www.immi.gov.au/skilled/general-skilled-migration/whats-new.htm

2.3 CONDITIONS DE TRAVAIL

TRAVAIL AU QUOTIDIEN

- ❖ **Emploi** relativement **peu protégé** et très flexible
- ❖ **Travail hebdomadaire** : 40h/semaine. En pratique, cela varie de 35 à 40h/ semaine selon les contrats.



- ❖ **Heures supplémentaires** : en dehors des heures légales, les 2 premières heures sont payées 50 % de plus que le coût normal et 100 % de plus pour les heures suivantes.
- ❖ **Jours de congé** : leur nombre varie en fonction des états (en général, environ 4 semaines auxquelles s'ajoutent les jours fériés (au minimum, huit jours/an).
- ❖ **Salaire** : les employés doivent être rémunérés au moins une fois tous les 15 jours. Les salariés âgés de moins de 21 ans touchent un salaire inférieur de 30 à 40 % par rapport aux salariés plus âgés. Le salaire minimum existe pour les salariés dont la liste est définie par la jurisprudence étatique ou l'*AIRC*. Pour avoir une estimation du montant des rémunérations, veuillez consulter la page suivante :
http://vivreaetranger.studyrama.com/article.php3?id_article=1426
- ❖ **Rémunération** : vous trouvez plus d'information sur la rémunération sur :
www.wagenet.gov.au
www.salaryzone.com.au
www.wages.com.au/html/surveys.html
- ❖ **Retraite** : l'âge légal de la retraite est de 65 ans pour les hommes et de 63 ans pour les femmes. Pour ces dernières, l'âge légal est relevé de 6 mois tous les 2 ans. Il atteindra donc également le seuil des 65 ans en 2013.

LÉGISLATION

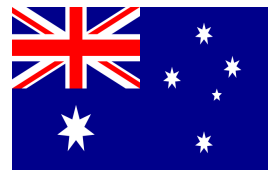
La législation du travail est régie par le **contrat de travail individuel** et par les **conventions collectives**.

Les conditions de travail sont réglées aux niveaux fédéral et étatique. Les textes fédéraux ne peuvent être surpassés ou contraires aux lois des états fédérés.

La jurisprudence au niveau étatique et fédéral est une autre source de droit importante.

Le texte principal qui gère le domaine de l'emploi est le **Workplace Relation Act** de 1996. Cette loi vise à la fois la paix sociale et la flexibilité en termes d'emploi et de salaire, puisque chaque entreprise a le droit d'adopter le règlement qui s'adapte le mieux à sa situation.

Trois possibilités s'offrent à l'employeur en matière de convention : il peut adhérer à une **convention collective fédérale ou étatique** (*award*), créer une **nouvelle convention** (*certified agreement*) homologuée par l'*Australian Industrial Relation Commission* ou créer un accord formalisé individuel (*australian workplace agreement*).



IMPORTANT

Ouvrier : Il ne dispose pas de protection particulière lorsque son salaire est supérieur à un seuil assez élevé. Cependant, il sera protégé en cas de rupture illégale ou abusive s'il est couvert par un accord.

Employé de bureau et cadre dirigeant : le contrat de travail gère la majorité des conditions de travail.


2.4 S'INSTALLER COMME INDÉPENDANT

Le gouvernement national et gouvernements d'états fournissent des conseils et de l'aide aux futurs indépendants.

 www.business.gov.au/Howtoguides/Startingabusiness/Pages/default.aspx

2.5 FISCALITÉ

- ❖ **Déclaration fiscale annuelle** des revenus australiens et étrangers pour les résidents australiens. L'Australie et la Belgique ont signé un accord préventif pour éviter la double imposition.
- ❖ **Numéro de dossier fiscal** (TFN: tax file number): il est important de faire une demande de numéro de dossier fiscal. Ce numéro est octroyé par le Bureau fiscal australien aux particuliers et aux organisations pour l'identification et la tenue des registres. Sans ce numéro, votre employeur devra vous retirer 46,5% de votre salaire. Vous pouvez faire une demande en téléphonant au Bureau fiscal (Tax Office) et recevoir un formulaire de demande. Vous pouvez également le demander via le site internet du Bureau fiscal.

 132 861 (en Australie)

 www.ato.gov.au

3. ETUDES ET QUALIFICATIONS


3.1 ENSEIGNEMENT ET COURS DE LANGUES


STRUCTURE DE L'ENSEIGNEMENT

- ❖ **3 niveaux** : le primaire, le secondaire et le supérieur.
- ❖ Obligation scolaire entre 6 et 15 ans (l'école maternelle peut être fréquentée entre 3 et 5 ans mais n'est pas obligatoire).



- ❖ 2 **systèmes** d'école : public (gratuit, géré par l'état) et privé (payant, géré par l'Eglise ou d'autres organisations).
- ❖ Le **niveau supérieur** est divisé en 2 filières : undergraduate (Diplomas et Bachelors) et postgraduate (Graduate Diplomas, Masters et études Doctorales). En général, un cursus universitaire dure 4 ans.
- ❖ Etudes professionnelles : effectuées dans des collèges TAFE (public) ou dans des collèges privés dans divers domaines (gestion hôtelière, design, aviation, tourisme,...).

Pour plus d'informations sur le système éducatif dans les différents états,
 <http://www.immi.gov.au/living-in-australia/settle-in-australia/everyday-life/education/whatis.htm>

Département de l'éducation, de l'emploi et des relations de travail:
 www.dest.gov.au

ÉCOLES FRANCOPHONES ET NÉERLANDOPHONES

Pour plus d'informations sur les écoles **francophones** et les établissements internationaux, veuillez consulter le site et le dossier suivants :

 www.study-in-australia.org/france

 www.pole-emploi-international.fr/www.eei.com.fr/eei/divers.jsp?url_a_afficher=inform/pays/carte.htm&eeidate=20100408151751390&eeisecurite=-1978418043

Pour plus de renseignements sur les écoles **néerlandophones**, veuillez consulter ce site :

 www.nedschoolsydney.org.au/Nederlandse_school_Sydney/Welkom.html

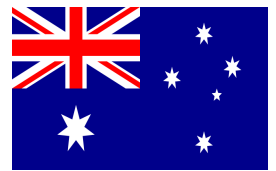
 www.deleesplank.com

 www.study-in-australia.org/netherlands

COURS DE LANGUES

Il s'agit évidemment d'une étape indispensable pour s'insérer socialement et trouver un emploi en Australie.

En cas de demande de résidence permanente, un niveau d'anglais fonctionnel est requis et la plupart des visas demandent un test payant IELTS www.ielts.org.



Si votre niveau d'anglais fonctionnel n'est pas établi, vous devrez suivre le programme d'anglais pour migrant adulte (AMEP) pour apprendre et perfectionner votre anglais.

Pour davantage de renseignements sur le sujet, veuillez consulter le dossier français suivant (pp19-20) :

 www.pole-emploi-international.fr/www.eei.com.fr/eei/divers.jsp?url_a_afficher=inform/pays/carte.htm&eeidate=20100408151751390&eeisecurite=-1978418043

D'autres programmes sont également possibles (Literacy and Numeracy Program, Workplace English Language and Literacy Program).

Pour plus de renseignements, veuillez consulter ce document et ces sites :

 www.immi.gov.au/allforms/pdf/994i.pdf

 www.immi.gov.au/amep

 www.deewr.gov.au

Sous certaines conditions, il vous est possible de suivre des cours avant votre départ par le biais des chèques-langues d'Actiris.

Pour plus de renseignements, veuillez consulter le site suivant :

 www.actiris.be

3.2 RECONNAISSANCE DES DIPLÔMES ET DES QUALIFICATIONS

Nous vous conseillons de consulter ces sites pour obtenir des informations générales :

 www.enic-naric.net

 <http://aei.gov.au/AEI/QualificationsRecognition/Default.htm>

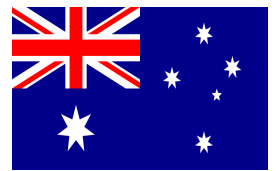
Pour savoir quelles sont les conditions relatives à l'évaluation des compétences pour chaque emploi, les personnes de contact en matière d'évaluation, de permis et d'enregistrement dans les différents états et territoires du pays, etc.

Consultez :

 www.immi.gov.au/asri

Consultez également le site de l'Office national de la reconnaissance des qualifications d'Outremer qui donne des renseignements officiels sur l'équivalence des diplômes.

 <http://aei.dest.gov.au/AEI/QualificationsRecognition/Default.htm>



4. VIVRE EN AUSTRALIE

4.1 SÉCURITÉ SOCIALE

Ne perdez pas de vue que durant les deux premières années, vous devez pouvoir vivre sans l'aide financière de la sécurité sociale (allocations de chômage, de maladie, bourse d'étude, soins de santé, etc.).

Si une personne est prête à vous soutenir sur place, demandez-lui au préalable ce qu'elle est disposée à vous fournir.

Il est impossible de détailler les possibilités de financement social et les démarches à prendre pour chaque type de situation. Veuillez contacter le *Centrelink* pour discuter de vos besoins spécifiques.

CENTRELINK

- ☎ 131 673 (en Australie)
- ☎ 131 202 (autres langues que l'Anglais)
- ☎+ 613 62223455 (en dehors de l'Australie)
- 🌐 www.centrelink.gov.au

MEDICARE

(organisme public pour les dépenses et les soins médicaux)

- ☎ 132 011 (Medicare)
- ☎ 1800 020 613 (Pharmaceutical Benefits Scheme)
- 🌐 www.medicareaustralia.gov.au
- ✉ info@medicareaustralia.gov.au

ASSURANCE SANTE PRIVEE

(couvre une partie ou l'ensemble des coûts engendrés dans un hôpital public ou privé)

- ✉ privatehealth@health.gov.au
- 🌐 www.privatehealth.gov.au

BUREAU D'ASSISTANCE FAMILIALE

- ☎ 136 150 (en Australie)
- ☎ 131 202 (autres langues que l'anglais)
- 🌐 www.familyassist.gov.au

EDUCATION DE LA PETITE ENFANCE ET GARDE D'ENFANTS

- ☎ 133 684 (en Australie)
- 🌐 www.mychild.gov.au



L'OFFICE DE SÉCURITÉ SOCIALE D'OUTRE-MER

Cette institution a notamment pour objectif d'assurer la sécurité sociale des personnes travaillant en dehors de l'Espace Economique Européen et de la Suisse. Elle couvre les domaines des pensions, de la maladie-invalidité-maternité, des soins de santé, des accidents du travail et des accidents de la vie privée.

☎ 32-2-642 05 11

🌐 www.dosz-ossom.fgov.be

✉ info@ossom.fgov.be

Pour davantage d'informations : www.immi.gov.au/allforms/booklets/994i.pdf

4.2 TRADUCTION CERTIFIÉE DE DOCUMENTS

Tout migrant peut faire traduire gratuitement en anglais des documents personnels (certificat de naissance, de mariage, permis de conduire, documents relatifs à l'enseignement et à l'emploi, etc.) durant les deux ans qui suivent son arrivée en Australie ou l'acceptation de sa demande de résidence permanente. Pour plus de renseignements, veuillez consulter les pages suivantes :

🌐 http://www.immi.gov.au/living-in-australia/help-with-english/help_with_translating/

🌐 http://www.immi.gov.au/living-in-australia/help-with-english/learn-english/client/translation_help.htm

4.3 LOGEMENT

DIVERSES POSSIBILITES

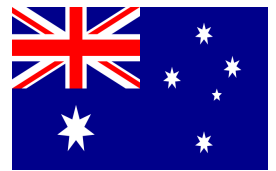
LOCATION : Annonces publiées dans les journaux (notamment le mercredi et le samedi) et dans les agences immobilières. Les membres des agences peuvent vous renseigner et vous aider à trouver un logement à louer. Vous pouvez être amené à fournir des documents avant de pouvoir louer une propriété. L'accord que vous passerez avec le propriétaire du logement se traduira par la signature d'un bail qui est un contrat légal. Si vous doutiez de l'une ou l'autre chose, demandez un avis juridique avant de signer le bail.

COLOCATION : Très populaire en Australie. Plusieurs sites proposent des annonces de colocation :

🌐 www.au.easyroommate.com

🌐 www.flatmates.com.au

🌐 www.francedownunder.com



ACHAT : Les étrangers ne peuvent investir dans l'immobilier pour moins de 700.000 AUD.

AUBERGES DE JEUNESSE

-  www.hihostels.com
-  <http://australie.pvtistes.net>

Pour en savoir davantage sur la législation de l'immobilier : www.firb.gov.au

ANNONCE :

-  www.smh.com.au
-  www.domain.com.au

REMARQUE : Contrairement à la Belgique, le loyer se paie par semaine. La caution, équivalente à un mois de loyer, doit être déposée auprès d'un organisme compétent.

4.4 TRANSPORTS PUBLICS

Le gouvernement australien a rassemblé les renseignements relatifs aux transports publics dans les différents états et territoires en Australie. Vous pouvez les consulter sur le site suivant :

-  <http://australia.gov.au/topics/transport/public-and-private-transport>

4.5 RÉSEAUX FRANCOPHONES ET NÉERLANDOPHONES

Ces réseaux permettent de mieux vous intégrer (logement, emploi, etc.)

FIAFE: Fédération internationale des accueils français et francophones à l'étranger

-  www.fiafe.org

UFBE : Union francophone des Belges à l'étranger

-  www.ufbe.be

RÉSEAU DES ALLIANCES FRANÇAISES

-  www.fondation-alliancefr.org/spip.php?rubrique54

DUTCH ON-LINE : un site d'information pour la communauté néerlandophone en Australie

-  www.dutchonline.com.au

VIW (Vlamingen in de wereld) :

Réseau actif destiné aux Flamands dans le monde entier

-  www.viw.be